



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-onzième session

Rome, 20-22 septembre 2010

### NOTE RÉVISÉE SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

#### HISTORIQUE

1. La *Note sur les méthodes de travail du Conseil* a été adoptée à l'origine par le Conseil à sa soixantième session, en juin 1973, sur recommandation du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ)<sup>1</sup>. Elle est restée inchangée jusqu'en novembre 2000, date à laquelle le Conseil, à sa cent neuvième session, a décidé de l'actualiser suite à un examen du CQCJ jugeant que, avec le temps, certaines de ses dispositions étaient devenues obsolètes<sup>2</sup>.
2. Depuis 1973, la *Note* a été régulièrement communiquée aux Membres à chaque session du Conseil. Cette pratique a été abandonnée en 2008, dans l'attente d'une révision visant à prendre en compte les réformes prescrites en matière de gouvernance par le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO (PAI) adopté par la Conférence en 2008.
3. A sa trente-sixième session, en 2009, la Conférence a adopté des modifications des Textes fondamentaux de l'Organisation qui concernent le Conseil, ainsi que la résolution 8/2009 sur le rôle et les fonctions du Conseil, pour tenir compte des réformes introduites par le Plan d'action immédiate<sup>3</sup>.

#### RÉVISION DE LA NOTE

4. La *Note sur les méthodes de travail du Conseil* a donc été révisée par le Secrétariat, compte tenu des amendements concernant le Conseil et son fonctionnement.

<sup>1</sup> CL 60/REP, paragraphes 170-174 et Annexe G.

<sup>2</sup> CL 119/REP, paragraphe 77 et Annexe D.

<sup>3</sup> C 2009/REP, paragraphes 139-141.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

5. La structure de la *Note* n'a pas été modifiée mais son contenu a été actualisé sur plusieurs points. Dans le projet de *Note* révisée, d'importants changements ont été apportés aux fonctions du Conseil, en soulignant son rôle essentiel en tant qu'organe exécutif de la Conférence, notamment sur les questions stratégiques, de programme et de budget. D'autres modifications visent les documents du Conseil, qui devraient être plus concis et envoyés en temps utile dans toutes les langues de l'Organisation, conformément au nouveau cycle de sessions de cet organe directeur. La révision de la *Note* a aussi porté sur les rapports du Conseil, qui devront faire clairement état des conclusions, décisions et recommandations adoptées lors des délibérations, comme le préconise le Plan d'action immédiate.

6. Le projet de *Note* révisée a été examiné par le *Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation* à sa première réunion, tenue le 13 juillet 2010. Le Groupe a considéré que la *Note* était un document de référence utile qui demandait à être actualisé pour refléter le rôle, les fonctions, les pratiques et méthodes de travail révisées du Conseil tels que les définit le Plan d'action immédiate. Outre les changements déjà apportés, le Groupe est convenu que la *Note* révisée devait encore être adaptée pour tenir compte de plusieurs éléments: i) les fonctions du Conseil telles qu'elles sont décrites dans les Textes fondamentaux, ii) la participation des Membres et leur interaction avec les travaux du Conseil, le Président indépendant ayant à jouer un rôle accru de facilitateur dans ce processus, iii) la participation des Membres au travail intersessions, notamment pour l'élaboration de l'ordre du jour, iv) l'adoption de formats types pour les documents du Conseil et v) l'information sur les modalités de vote.

7. Le Groupe est également convenu des étapes suivantes du processus de révision, à savoir i) examen de la *Note* révisée par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa quatre-vingt-onzième session, à charge pour celui-ci de soumettre des recommandations appropriées au Conseil; ii) examen et éventuelle approbation de la *Note* révisée par le Conseil à sa cent quarantième session en novembre-décembre 2010, compte tenu des indications fournies par le CQCJ.

8. Suite à la réunion du *Groupe de travail à composition non limitée sur les mesures à prendre pour accroître l'efficacité des organes directeurs, y compris leur représentation* et à la lumière de ses recommandations, le Secrétariat a de nouveau révisé la *Note sur les méthodes de travail du Conseil*, qui est annexée au présent document.

## MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

9. Le Comité est invité à examiner la *Note révisée sur les méthodes de travail du Conseil* et à formuler les avis qu'il jugera appropriés.

10. Le Comité est invité en particulier à se prononcer sur la conformité de la *Note* révisée aux dispositions pertinentes des Textes fondamentaux de l'Organisation.

11. Si la *Note* révisée est jugée conforme aux Textes fondamentaux de l'Organisation, le Comité souhaitera peut-être recommander au Conseil de l'approuver à sa cent quarantième session, en novembre-décembre 2010.